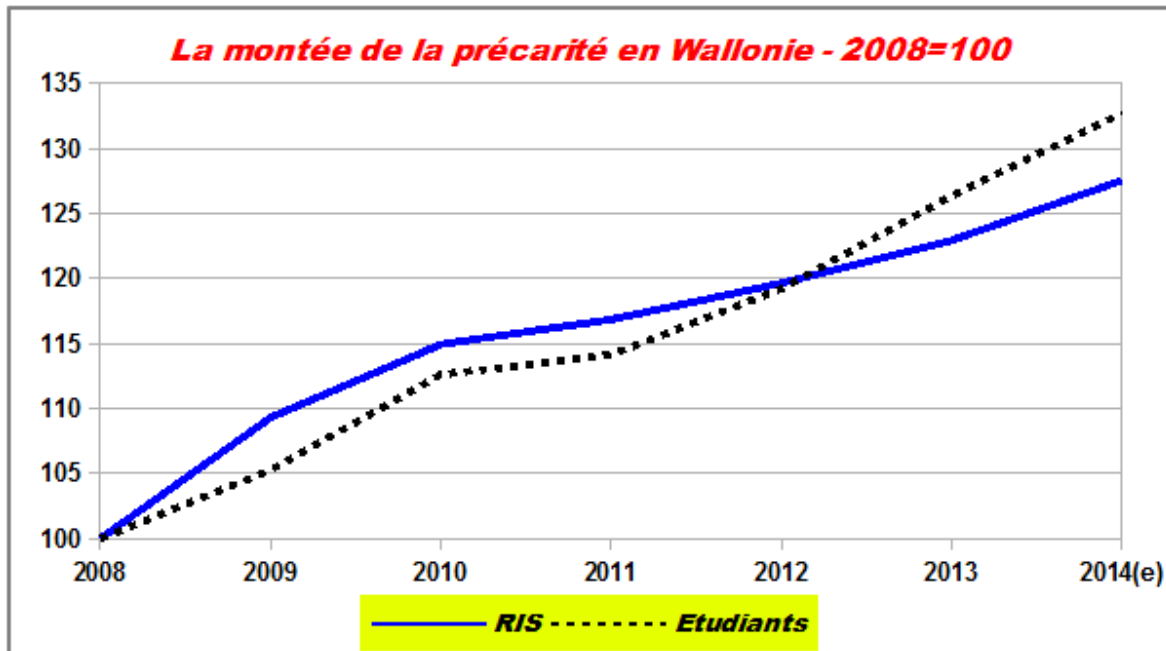


Les jeunes étudiants aidés par nos CPAS

Les faits d'abord



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014(e)
Moyennes annuelles							
RIS	37.425	40.909	43.019	43.736	44.777	46.012	47.700
Etudiants	4.956	5.218	5.582	5.657	5.909	6.263	6.600
Nombre de personnes différentes							
RIS	61.165	67.285	70.470	71.268	72.627	74.950	77.700
Etudiants	7.833	8.287	8.790	9.039	9.320	9.780	10.300

Les difficultés

- augmentation du nombre de dossiers : charge financière et charge en matière de travail social
- décisions très difficiles à prendre (recommencer ou pas une année, changer ou pas d'orientation...)
- même si beaucoup de CPAS ont mis en place des accompagnements spécifiques pour ces jeunes, les CPAS ne sont ni des spécialistes du droit scolaire/académique ni spécialistes en orientation
- deux craintes :
 1. certains étudiants du supérieur pourraient rester plus longtemps aux études suite à la partie du décret Marcourt qui concerne le système de crédits ; or il n'y a bien sûr aucune raison de refuser à un jeune aidé par le CPAS d'utiliser comme il le souhaite ce nouveau système comme n'importe quel jeune aux études.
 2. les exclusions du chômage vont, à partir du 1^{er} janvier prochain, amener plus de jeunes à être aidés par les CPAS ; il n'y a pas de raison de ne pas accéder aux demandes que formuleront certains d'entre eux d'entamer ou de poursuivre des études, comme les autres jeunes actuellement aidés par les CPAS.

Il serait peut-être utile de relancer la démarche initiée au début de la législature précédente mais non conclusive, à savoir une rencontre entre les Ministres concernés (Marcourt et Milquet), les organisations représentatives des étudiants et les CPAS pour voir ce qui peut être amélioré dans l'accompagnement et le soutien de ces jeunes.